

Extrait du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.

Le présent règlement s'applique au traitement et à l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de toute résidence isolée.

Une résidence isolée saisonnière (cabane à sucre etc.), doit néanmoins être pourvue d'un cabinet à fosse sèche placé à une distance minimale de 10 m de cette résidence isolée et de tout cours d'eau ou plan d'eau, dans un endroit qui n'est pas surélevé par rapport à cette résidence isolée.

Le présent règlement s'applique aux terrains de camping et de caravanning où sont rejetées des eaux usées. Pour l'application du présent règlement, ces terrains sont assimilés à des bâtiments autres que des résidences isolées.

Nul ne peut installer, pour desservir une résidence isolée, des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui ne sont pas conformes aux normes prescrites dans le présent règlement.

Nul ne peut construire une nouvelle résidence isolée ou une chambre à coucher dans une résidence isolée sans que la résidence isolée concernée ne soit pourvue d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conforme au présent règlement.

Pour plus d'informations, contactez la municipalité.



NOUVELLE PROCÉDURE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

La MRC Beauce-Sartigan désire aviser sa population d'une nouvelle procédure pour la vidange des fosses septiques.

IMPORTANTE NOUVEAUTÉ : Des périodes de vidange de fosses septiques sont maintenant établies pour chaque municipalité. Il est maintenant de la responsabilité des propriétaires de planifier la vidange de leur fosse septique. Le tarif régulier s'applique selon la période prévue au tableau ci-dessous. En dehors de cette période, des frais supplémentaires de 50 \$ s'appliqueront.

MUNICIPALITÉS	MOIS
SAINT-RENÉ, SAINT-GÉDÉON, SAINT-MARTIN	MAI
SAINT-BENOÎT LABRE, SAINT-GEORGES OUEST	JUIN
LA GUADELOUPE, SAINT-ÉVARISTE, SAINT-HILAIRE-DE-DORSET, SAINT-EPHREM, LAC POULIN, SAINT-HONORÉ, SAINT-SIMON-LES-MINES	JUILLET
SAINT-GEORGES EST	AOÛT
NOTRE-DAME-DES-PINS, SAINT-CÔME, SAINT-PHILIBERT, SAINT-THÉOPHILE	SEPTEMBRE

Les citoyens recevront une lettre de rappel par la poste, environ 2 semaines avant la semaine de vidange prévue. Si la vidange de votre fosse septique n'est pas déjà planifiée, vous devez absolument confirmer celle-ci selon la nouvelle procédure.

COMMENT DOIS-JE CONFIRMER LA VIDANGE DE MA FOSSE SEPTIQUE?

- ✓ Par courriel : fosse@vsjb.ca (Inscrire votre adresse, votre nom et numéro de téléphone);
- ✓ Par téléphone au 418 397-8479 (boîte vocale en tout temps);
- ✓ Par téléphone au 418 226-5300, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Procédures des frais pour le transport des boues de fosses septiques et rétentions

8.1 Période de cueillette et délai

Le coût de transport est applicable à toutes les fosses septiques qui seront vidangées à l'intérieur des périodes de vidange planifiées pour chaque municipalité en début d'année. Les vidanges de fosse septique ou de rétention lors d'une mise aux normes des installations septiques doivent être faites dans un délai minimal de 48 heures ouvrables. Pour les vidanges de fosse de rétention, les demandes doivent être faites dans un délai minimal de 5 jours ouvrables. Ces frais sont indiqués au tableau à l'article 8.5.

8.2 Frais additionnels

Des frais additionnels seront facturés à tout contribuable qui demande que sa fosse septique soit vidangée en dehors de la période prévue à l'article 8.1. Ces frais sont indiqués au tableau à l'article 8.5.

8.3 Frais à la suite d'un déplacement inutile

Des frais additionnels seront facturés à tout contribuable qui occasionne au transporteur un voyage inutile pour cause d'avoir omis de dégager convenablement les couvercles de la fosse ou lorsque l'accès à la fosse n'est pas possible ou pour toute autre raison jugée valable. Ces frais sont indiqués au tableau à l'article 8.5.

8.4 Urgence

Des frais additionnels seront facturés à tout contribuable qui demande que sa fosse septique ou rétention soit vidangée le vendredi après-midi, le samedi, le dimanche, les jours fériés, la période du temps des Fêtes ou dans un délai maximal de 24 heures. Ces frais sont indiqués au tableau à l'article 8.5.

8.5 Tableau des coûts

Tableau des coûts	Frais Actuels	2017 - 2018	2019 - 2020	2021- 2022
8.1 Vidange de fosse au tarif régulier Période de vidange établie au début de chaque année pour chaque municipalité entre le 15 mai au 15 octobre; Vidange de fosse pour la mise aux normes d'une installation septique demandée dans un délai minimal de 48h ouvrables; Vidange de fosse de rétention demandée dans un délai minimal de 5 jours ouvrables.	Selon entente	Selon entente	Selon entente	Selon entente
8.2 Toute autre situation visée à l'article 8.1	0\$	50\$	75\$	100\$
8.3 Frais à la suite d'un déplacement inutile	50\$	50\$	75\$	75\$
8.4 Urgence <i>Fin de semaine, vendredi après-midi, samedi ou dimanche;</i> <i>Jours fériés;</i> <i>Période du temps des Fêtes;</i> <i>Délai maximal de 24h.</i>	50\$	50\$	100\$	100\$